Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251007-2025_419A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/419

Objet :
Autorisation et organisation d'une battue aux sangliers sur le territoire communal

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L 2212-2, et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 420-1 et suivants relatifs à la chasse et à la régulation du grand gibier ;

VU l'Article L427-4, Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du préfet, de mettre en œuvre les mesures prévues à l'article L. 2122-21 (9°) du code général des collectivités territoriales ;

VU l'Article L427-5, les battues décidées par les maires en application de l'article L. 2122-21 (9°) du code général des collectivités territoriales sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie ;

Considérant que la présence de sanglier pouvant porter atteinte à la santé et de la sécurité publiques et pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;

Considérant les avis et discussions avec la société de chasse locale indiquant le fait qu'il s'agit de zone non-chassable ou difficilement chassable et qu'une intervention d'un lieutenant de louveterie est nécessaire ;

Considérant l'avis de la délibération municipale 2025/06 du 28 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du 07/10/2025 :

Considérant la nécessité d'organiser une opération de régulation par battue afin d'assurer la sécurité publique et de limiter les nuisances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet

Des opérations d'effarouchements de sangliers seront organisées sur la commune de Graulhet sous la direction du lieutenant de Louveterie territorialement compétent, monsieur Cédric Soulié, aux conditions suivantes :

1. **Sous forme de battues d'effarouchement uniquement (pas de tir)** réalisées avec l'aide de 50 chasseurs au maximum, munis du permis de chasser et ayant souscrit une assurance couvrant les accidents de chasse, valables pour la campagne en cours. Des chiens, des véhicules pourront être utilisés.

Le choix et le nombre des chasseurs sont laissés à la discrétion du lieutenant de louveterie. Le louvetier en dressera la liste, recueillera la signature des participants et présentera toutes consignes nécessaires à l'organisation et à la sécurité en remplissant le registre de battue.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251007-2025_419A-AR

ARTICLE 2 : Ces opérations d'effarouchement de sangliers pourront avoir lieu du 12 octobre 2025 au samedi 28 février 2026.

ARTICLE 3 : Le lieutenant de louveterie devra prévenir, lors du début des opérations la brigade de gendarmerie concerné ainsi que le service départemental de l'OFB (05.81.27.54.30).

ARTICLE 4 : Après les opérations administratives, le lieutenant de louveterie adressera à la direction départementale des territoires (service économie agricole et forestière) un compte rendu indiquant :

- Les lieux, dates et heures des observations
- Les incidents éventuellement survenus

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Maire de Graulhet, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie pour information est adressée au Chef de Corps du Centre de secours.

Déposé en Préfecture le : 07 OCT. 2025

Publié le :

Fait à Graulhet, le 07 OCT. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
TARN